

*Commune de
Saint-André de Lidon*

ARRETE DU MAIRE

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint-André de Lidon**

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-ANDRE DE LIDON - CHARENTE-MARITIME

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et l'article R153-8;

Vu, la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu, la délibération en date 05 décembre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 07 mai 2019 au sein du conseil municipal ;

Vu, la délibération en date du 30 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération en date du 30 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu, les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2019 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu, la délibération n° 2020-07 en date de 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu les courriers de la Sous-Préfecture en date du 23 avril 2020 et du 15 juin 2020

Vu le retrait de la délibération n°07 du 20 février 2020 approuvant l'approbation du PLU en date du 1^{er} juillet 2020

Vu l'avis de la commission CDPENAF en date du 09 juillet 2020

Vu, la délibération n° 2020-66 en date de 28 juillet 2020 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu, la demande de recours en date du 23 septembre 2020 à l'encontre du PLU approuvé

Vu, le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 16 septembre 2021

Vu, les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU approuvé ;

Vu, la décision du 05 novembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers de désigner M. Michel FAUR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique à la demande du Tribunal Administratif de Poitiers par jugement du 16 septembre 2021 et sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André de Lidon approuvé le 28 juillet 2020, pour une durée de 32 jours du 14 janvier au 14 février 2022 inclus.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3

Monsieur Michel FAUR, demeurant 1 rue de la Fourche à Saintes (17100) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 4

Le projet de révision du plan local d'urbanisme approuvé auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de St André de Lidon, pendant toute la durée de l'enquête publique du 14 janvier au 14 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de St André de Lidon 8 rue de la Seudre 17260 St André de Lidon.

Les observation, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à : accueil@standredelidon.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : www.saint-andre-de-lidon.fr .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de St André de Lidon pour recevoir les observations orales et écrites du publics aux dates et heures suivantes :

Vendredi 14 janvier 2022 de 13h30 à 18h00

Vendredi 28 janvier 2022 de 13h30 à 18h00

Lundi 14 février 2022 de 13h30 à 18h0

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de St André de Lidon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Maire de Saint André de Lidon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au Préfet de la Charente-Maritime et consultable en mairie de St André de Lidon et sur le site internet www.saint-andre-de-lidon.fr pour y être tenue à la disposition de public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier.

L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

ARTICLE 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Michel FAUR désigné comme commissaire enquêteur à la Mairie de St André de Lidon pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet : www.saint-andre-de-lidon.fr.

De plus cet avis sera affiché à la mairie et à différents lieux du territoire communal visibles et lisibles des voies publiques.

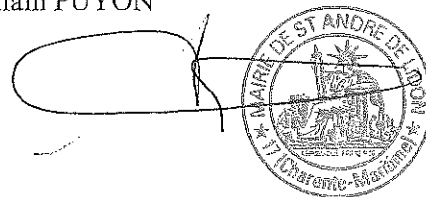
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Saint-André de Lidon

Le 09/12/2021

Le Maire

Alain PUYON



**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703103 - 20214203 - 202183 - AR

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09/12 / 2021